ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Conventions avec les praticiens

Question écrite n° 5131

Texte de la question

M. Jean-Pierre Philibert attire l'attention de Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la sante et de la ville, sur l'inquietude ressentie par le syndicat des medecins de la Loire face a deux problemes. Le premier a trait a la representation syndicale suite a l'enquete de « representativite » ; cette enquete permet de definir les syndicats aptes a negocier la convention et la categorie de medecins representee. Suite a sa reclamation, le SML a ete reconnu representatif pour les specialistes en juin dernier ; or, avec une audience similaire, la Federation des medecins de France generalistes (section generaliste de la FMF, dont les idees liberales ne sont plus a demontrer) n'est pas autorisee a parler au nom des generalistes. Le deuxieme point concerne la convention et les relations avec la caisse primaire d'assurance maladie et le Gouvernement : vis-a-vis de la caisse, un sentiment tres net de menace de conventionnement individuel et selectif est ressenti. Or, cela signifierait, pour le corps medical, la mise sous tutelle absolue par la caisse. En effet, le cote selectif permettrait a celle-ci de refuser le conventionnement a qui bon lui semblerait (sur quels criteres d'obeissance ou de bons resultats economiques ?) ; or, aujourd'hui, etre non conventionne signifie la mort du cabinet medical ; vis-a-vis du Gouvernement, tout le monde s'accorde sur l'imperieuse necessite de faire des economies ; nonobstant, les previsions sur 1993 ne sont pas enthousiastes : progression du chomage, deficit des cotisations de securite sociale... Le SML s'interroge donc, a juste titre, de savoir comment tous ces derapages seront comptes par rapport aux resultats obtenus. Il la remercie des precisions qu'elle voudra lui apporter sur ces deux points.

Texte de la réponse

Le ministre des affaires sociales, de la sante et de la ville assure l'honorable parlementaire de son souci de traiter avec equite les differents syndicats medicaux. Cette volonte s'applique tout particulierement a la Federation des medecins de France, partenaire conventionnel de longue date. La decision evoquee par l'honorable parlementaire a ete prise au vu de la derniere enquete de representativite. Les chiffres de cette enquete n'ont pas fait apparaitre un effectif de cotisants suffisant pour permettre une reconnaissance de la representativite de ce dernier syndicat au titre des generalistes. Bien au contraire, l'enquete atteste que le Syndicat des medecins liberaux dispose pour les specialistes d'effectifs en nombre suffisant, connaissant d'ailleurs une progression considerable sur les deux dernieres annees, lui permettant donc de pretendre a la representativite au titre de cette categorie de medecins. Les elections aux unions professionnelles permettront de preciser la representativite de chaque syndicat au debut de l'annee prochaine. Sur le deuxieme point, il n'est pas envisage de modifier la loi qui prevoit un conventionnement de plein droit des medecins liberaux sauf decision contraire expresse de leur part.

Données clés

Auteur : M. Philibert Jean-Pierre
Circonscription : - UDF
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 5131

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/10/questions/QANR5L10QE5131

Rubrique : Assurance maladie maternite : generalites
Ministère interrogé : affaires sociales, santé et ville
Ministère attributaire : affaires sociales, santé et ville

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 23 août 1993, page 2597
Réponse publiée le : 3 janvier 1994, page 33